

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
pour le fonctionnement des collèges  
**CROUY-LIZY**

Séance du lundi 13 avril 2026

Délibération N° DE\_006\_B2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	12	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le treize avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Dhuisy), sous la présidence de Adrien RENAULT.

Présents : Adrien RENAULT, Céline PICQUENDAR, Michelle BRECHET-EBLE, Claire AHOUA, Lydie CAUMES, Cédric GUDUFF, Virginie GUESDON, Séverine IMMARIGEON, Corinne MAAS, Joëlle RENAUDIE, Déborah VENTRI, Jean-Luc MATHIEU

Représentés :

Absents : Mairie de Cocherel, Etrepilly, Lizy-sur-Ourcq, Mary-sur-Marne, Le Plessis Placy, Rosoy en Multien, Trocy en Multien et Vincy-Manoeuvre.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Corinne MAAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délégation consenties au Président**

Monsieur le Président expose que les dispositions de Code Général des collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Administratif de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Administratif décide pour la durée du présent mandat avec effet rétroactif, de confier à Monsieur le Président des délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3° De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

du syndicat,

4° D'accepter les dons et legs qui nous ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,

9° D'intenter au nom du syndicat du C.E.S les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Pour extrait conforme.

CROUY SUR OURCQ,

le 14 avril 2026

Le Président

**Adrien RENAULT**

